

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	37

DELIBERATION n°2012/49

L'An deux mille douze et le jeudi 31 mai à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 23 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Casino des Eaux-Bonnes, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, BAYLAUCQ, BARATS, MARTIN, CARRERE, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, GASSIE, SANZ, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, GANTCH, SOULE, TOUTU, LAMOURE, MOUNAUT et CASENAVE.

Présent(s) suppléant(s) : Mmes CATRIULET et ARRIBE-PAROIX

Mme NOUGUE-DEBAT donne procuration à M. CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : M. PASQUINE Michel

OBJET : ECONOMIE – Thyssenkrupps : cession terrain

Le Président rappelle la délibération 2011/71 du 15 décembre 2011 relative à l'acquisition des parcelles situées à Arudy, Rue du Parc National et cadastrées AS 35, 36, 37, 38, 39 représentant 01 ha 55 a 55 ca appartenant à société THYSSENKRUPP REAL ESTATE.

Lors de la signature des actes, le 26 avril 2012, Maître Pasquier-Montagné, notaire à Arudy, a signalé que la société THYSSENKRUPP REAL ESTATE France s'était engagée à céder gratuitement au Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques diverses parcelles d'une contenance de 4 a 80 ca pour l'élargissement de la route départementale RD 920.

Il s'agit des parcelles cadastrées AS 153, 155 et 158 représentant 4 a 80 ca provenant de la division des parcelles AS 35, 36, et 39 représentant 01 ha 55 a 55 ca. Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par M. PELNIER, le 1^{er} avril 1998.

Afin de régulariser cette situation, le Président propose donc à l'assemblée de l'autoriser à céder gratuitement au Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques ces parcelles.

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession gratuite des parcelles cadastrées AS 153, 155 et 158 représentant 4 a 80 ca au Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques,

PRECISE que tous les frais attenants seront à la charge du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et que la rédaction des actes authentiques sera confiée à Maître Pasquier-Montagné notaire à Arudy,

AUTORISE le Président à signer tous les actes inhérents cette opération.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Francis COUROUAU

REÇU
Le 20 JUIN 2012
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE